

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION MULTIPLE
"COMMUNAUTÉ DU BÉTHUNOIS"**

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

BUREAU SYNDICAL

SÉANCE du MERCREDI 29 MARS 2023 à 18 H 30

Nombre de délégués : 30

Date envoi et affichage
de la convocation : 23 mars 2023

Présents à la séance : 18

Compte-rendu de la séance :
30 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf mars à dix-huit heures trente, le bureau syndical de la "Communauté du Béthunois", s'est assemblé à la salle du Parc de Chocques, sous la présidence de Monsieur Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois, suivant convocation faite le 23 mars 2023.

Étaient présents : les membres du bureau syndical : MM. GIBSON, HENNEBELLE, CARRE, MASSART, Mme MULLET, MM. MALBRANQUE, OGIEZ, Mme CLEROT, MM. CARAMIAUX, LECOMTE, JOMBART, COQUERELLE, MICHALSKI, BELLAMY-FERAND, JURCZYK, Mme MEYFROIDT, MM. CHRETIEN, TASSEZ.

A donné pouvoir : Mme DUBY à M. JURCZYK.

Excusés : Mme LEFEBVRE, M. DOUVRY, Mme DUBY, MM. DELORY, DELANNOY.

Madame Catherine CLEROT, déléguée de la commune de Gosnay, ayant été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, les a acceptées.

M. Pierre-Emmanuel GIBSON, Président, ouvre la séance.

POLE ENFANCE JEUNESSE

- **COLONIES DE VACANCES CONVENTION «VACAF AVE » AVEC LA CAF DU PAS-DE-CALAIS – SIGNATURE DE LA CONVENTION POUR LA PERIODE 2023-2026**

Délibération 6-01 / Rapporteur : Bruno CHRETIEN

Le Bureau Syndical est invité à autoriser la signature d'une convention avec la CAF du Pas-de-Calais afin d'accéder au dispositif intitulé VACAF AVE (aide aux vacances enfants) visant à apporter une contribution financière aux séjours des enfants issus des familles à bas revenus. Ce conventionnement, d'une durée de 4 ans, permettra la centralisation des sommes versées par la CAF pour le compte des familles et une simplification des démarches pour les communes adhérentes à la compétence « colonies de vacances ».

Le Bureau Syndical autorise, à l'unanimité, la signature de la convention « VACAF AVE » pour la période du 3 janvier 2023 au 31 décembre 2026 avec la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais.

- **SERVICE ENFANCE JEUNESSE - COLONIES DE VACANCES - CONTRAT « COLONIES » AVEC LA CAF DU PAS-DE-CALAIS – SIGNATURE D'UN AVENANT**

Délibération 6-02 / Rapporteur : Bruno CHRETIEN

Le Bureau Syndical est invité à autoriser la signature de l'avenant à la convention « Contrat Colonies » avec la CAF du Pas-de-Calais, pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, portant le nombre de séjours accompagné de 400 à 410 au vu de la hausse de la fréquentation constatée depuis 2022.

Le Bureau Syndical autorise, à l'unanimité, la signature de l'avenant à la convention « Contrat Colonies » pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 avec la Caisse d'Allocations familiales du Pas-de-Calais, portant le nombre de séjours accompagné à 410

POLE SOLIDARITE SANTE

- **SAAD – CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS (CPOM) POUR LE SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS – PROROGATION D'UN AN**

Délibération 5-01 / Rapporteur : Alain DELANNOY

Le SIVOM de la Communauté du Béthunois a conclu le 29 décembre 2017, avec le Conseil Départemental du Pas-de-Calais, pour une durée de 5 ans, un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) pour son Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD). Ce contrat vise à définir des objectifs de gestion du service, de qualité du service rendu et d'inscription dans les politiques publiques transversales. La loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 du 23 décembre 2021 est venue renforcer les services à domicile afin de créer une catégorie unique de services autonomie. Les SAAD disposent d'un délai pour se conformer au cahier des charges défini. C'est dans ce contexte qu'il est proposé de prolonger la durée d'exécution du CPOM jusqu'au 29 décembre 2023.

Le Bureau Syndical autorise, à l'unanimité, la signature de l'accord ayant pour objet de prolonger la durée d'exécution du CPOM du SAAD jusqu'au 29 décembre 2023.

• **EHPAD FREDERIC DEGEORGE - PARTENARIAT AVEC LE FOYER D'HEBERGEMENT POUR ADULTES HANDICAPES « LE NID DU MOULIN - SIGNATURE D'UNE CONVENTION**

Délibération 7-01 / Rapporteur : Sylvie MEYFROIDT

L'EHPAD Frédéric DEGEORGE souhaite maintenir les capacités physiques et psychiques des résidents et favoriser le lien social autour de diverses disciplines. Il s'agit ainsi de permettre aux résidents du foyer d'hébergement pour personnes handicapées « Le Nid du Moulin », situé à Gosnay, de participer aux séances de « Danse assise » et « Swing des bras ». Les séances sont animées et encadrées, à titre gratuit, par les agents d'animation de l'EHPAD Frédéric DEGEORGE.

La finalité de ce partenariat est de proposer une démonstration publique lors de la kermesse organisée par le foyer d'hébergement « Le Nid du Moulin » en juin 2023.

Il est proposé la signature de la convention de partenariat correspondante.

Le Bureau Syndical autorise, à l'unanimité, la signature de la Convention de partenariat annexée à la délibération.

• **EHPAD FREDERIC DEGEORGE - PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION PREVENTION ARTOIS (PREVART) – SIGNATURE D'UNE CONVENTION**

Délibération 7-02 / Rapporteur : Sylvie MEYFROIDT

L'Association PREVART, créée en 1999, est une plateforme composée de professionnels (diététiciens, infirmiers, psychologues, professeurs d'activité physique adaptée...) qui exercent des missions en lien avec la santé, sur le territoire de l'Artois.

Dans le cadre de l'action « Bien vivre après 60 ans », cette Association propose aux résidents de l'EHPAD Frédéric DEGEORGE de bénéficier, à titre gratuit, des activités suivantes : activité physique adaptée, ateliers esthétique, massage, yoga du rire et sophrologie.

Ces ateliers sont animés et encadrés par les professionnels de l'Association, au sein de l'EHPAD Frédéric DEGEORGE.

Les objectifs de ce partenariat étant d'améliorer la qualité de vie des résidents, de contribuer au bien-être et à l'estime de soi mais également de les sensibiliser à la prise en charge de la douleur non médicamenteuse par le biais d'ateliers thérapeutiques.

Il est proposé la signature de la convention de partenariat correspondante.

Le Bureau Syndical autorise, à l'unanimité, la signature de la Convention de partenariat annexée à la délibération.

Vu pour être affiché et publié le 4 avril 2023 conformément aux prescriptions des articles L.5211-1 et L.2121-25 du Code Général des Collectivités territoriales.